

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 01.118

L'An Deux Mille Un, le 29 octobre à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Henri LE GUEUT, Premier Adjoint.

DATE DE CONVOCATION

22 OCTOBRE 2001

DATE D'AFFICHAGE

22 OCTOBRE 2001

ETAIENT PRESENTS : MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, Mmes MONTRON, GEOFFROY, LECOMTE, MM. BOISNARD, BOURGEOIS, CHABANEAU, Adjoints,

Mlle BARRAUD-DUCHERON, Mme BRAULT, MM. BUJARD, COASSIN, Mmes COURTIN, CROUE, Mme DOUMECQ, M. FAVRE, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mlle ISENDICK, Mme JOLY, Mlle LABEYRIE, MM. POTENNEC, RAYMOND, Mlle TURPIN, Conseillers.

ETAIENT REPRESENTES : M. MOST, Maire, par M. LE GUEUT
Mme DACOSTA par M. HUGENDOBLER
M. DENIS par Mme DOUMECQ
Mme DURAND par Mme GRAMMATICO
M. MERLE par Mme JOLY
Mme PELTIER par Mlle BARRAUD-DUCHERON
M. SIMONNET par M. FAVRE

ABSENTS-EXCUSES : MM. CARRIE, CAU

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 24
Nombre de Votants : 31

Mlle TURPIN Angélique a été élue Secrétaire de séance.

OBJET : ALIENATION D'UNE PARTIE DE LA RUE DES ESTURGEONS
AU PROFIT DE M. GRELARD

VOTE : UNANIMITE

Conformément aux dispositions des articles L.141-4 à L.141-9 du Code de la Voirie Routière, une enquête en vue du déclassement du domaine public d'une partie de 340 m2 de la rue des Esturgeons s'est déroulée du 8 janvier 2001 au 22 janvier 2001.

Le rapport et les conclusions en date du 5 février 2001 du Commissaire-Enquêteur, Monsieur CELLIER, sont favorables au projet.

Par délibération du 21 mai 2001, le Conseil Municipal a décidé le déclassement d'une surface de 315 m2 du domaine public au profit de la vente de la S.A. FRANCELOT.

Le Conseil Municipal est amené à délibérer sur le déclassement d'une surface de 25 m2 du domaine public en vue de la vendre au profit de M. GRELARD demeurant Tour Anquetil IV, Apt N° 52, 97139 ABYMES, GUADELOUPE. Celui-ci s'engage à acquérir l'emprise définie ci-dessus afin d'agrandir sa propriété sise 14 rue Rémi Belleau à ROYAN, référencée section BE N° 311 et section BE N° 417 au prix fixé par les services des Domaines en date du 6 novembre 2000, soit une valeur vénale de 70 Frs/m2 (soixante dix Francs le m2).

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- VU les articles L.141-4 à L.141-9 du Code de la Voirie Routière,
- VU l'enquête publique du 8 janvier au 22 janvier 2001, en vue du déclassement d'une partie de la rue des Esturgeons,
- VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 5 février 2001,
- VU l'avis de la commission des Permis de Construire,
- VU l'avis du Service des Domaines en date du 6 novembre 2000,
- VU l'offre d'achat de M. GRELARD en date du 7 octobre 2001,
- CONSIDERANT que la partie déclassée acquise est rattachée aux parcelles cadastrées sections BE n° 311 et BE n° 417,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

- de déclasser du domaine public communal une partie de la rue des Esturgeons pour une surface de 25 m2,
- d'aliéner au profit de M. GRELARD, demeurant Tour Anquetil IV, Apt N° 52, 97139 ABYMES, GUADELOUPE, la parcelle de terrain d'une surface de 25 m2 moyennant la somme de MILLE SEPT CENT CINQUANTE Francs hors Taxes (1 750 Frs H.T.),

- de désigner M. GUINARD en qualité de géomètre chargé de la division,
- de désigner Maître BONNEAU, notaire à ROYAN, pour publier l'acte aux Hypothèques de MARENNES,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de la vente et notamment l'acte authentique qui sera publié aux Hypothèques.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

**Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 2 novembre 2001
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,**

H. THOMAS